

DEPARTEMENT de la Moselle ARRONDISSEMENT de Sarrebourg PETR Pays de Sarrebourg	<h1>PROCES-VERBAL</h1> Du COMITE SYNDICAL Séance du Comité Syndical
Nombre de membres dont le Comité Syndical doit être composé : 34 Nombre de Délégués en exercice : 34 Nombre de Délégués assistant à la séance : 26	L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 26 octobre 2022, à 18 heure(s) 45 minute(s), les Membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg désignés par leurs Conseillers Communautaires respectifs, se sont réunis en la salle communale de Buhl-Lorraine, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Camille ZIEGER, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-8 et L. 2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Délégués Titulaires :

MEMBRES TITULAIRES				
Nom	Présent	Excusé	Absent	Suppléance / Procuration
Antoine ALLARD	X			
Didier CABAILLOT	X			
Jean-Luc CHAIGNEAU		X		
Fabien DI FILIPPO		X		Représenté par Philippe Sornette
Stéphane ERMANN		X		
Gérard FIXARIS	X			
Gilbert FIXARIS		X		
Gérard FLEURENCE	X			
Christian FRIES	X			
Janique GUBELMANN	X			
Ernest HAMM	X			
Jacky HICK		X		
Denis HILBOLD		X		Représenté par Denis Schneider
Jean-Luc HUBER	X			
Régis IDOUX	X			
Jean-Pierre JULLY	X			
Bernard KALCH	X			
Franck KLEIN	X			
Roland KLEIN	X			
Gérard LEYENDECKER		X		Représenté par Hervé Kamalski
Jean-Louis MADELAINE	X			
Nadine MEUNIER-ENGELMANN		X		
Philippe MOUTON		X		
Martine PELTRE	X			
Mathieu POIROT	X			
Jean-Luc RONDOT	X			
Jean-Jacques SCHEFFLER	X			
Michel SCHIBY		X		Représenté par Carole Christophe
Sylvie SCHITTLY		X		
Marielle SPENLE	X			
Jean-Marc TRIACCA	X			
Christian UNTEREINER		X		Procuration à Christian Fries
Eric WEBER	X			
Camille ZIEGER	X			

Une liste d'émargement est soumise aux membres présents.

Assistaient également à la séance :

- Membres du Conseil Municipal de Walscheid
- Catherine GOSSE – Directrice du PETR
- Marie-Christine KARAS – Responsable Pôle Aménagement

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

1. Nomination d'un secrétaire de séance (Délibération n°20220706_DEL_044)

Conformément à la réglementation en vigueur, les délégués syndicaux nomment Catherine Gosse en tant que secrétaire de séance.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 27	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

2. Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 6 juillet 2022 (Délibération n°20220706_DEL_044)

Conformément au règlement intérieur en vigueur et constatant qu'aucune modification rédactionnelle n'a été signalée, le Président soumet pour approbation, le Procès-Verbal du Comité syndical réuni le 06 juillet 2022 et transmis par mail aux délégués syndicaux le 26 septembre 2022.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 27	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

3.AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3.1. Programme Avenir Montagne : Etude de restructuration des circuits de randonnées autour et en lien avec le GR 5 (Délibération n° DEL053-20221026)

Rapport du président :

En Mai 2022, le PETR du Pays de Sarrebourg a été retenu au titre du programme Avenir Montagne Ingénierie. Ce programme vise à déployer une stratégie touristique diversifiée, résiliente, durable et sobre en ressources mais également de donner aux élus les moyens de faire concrètement la démonstration des transitions possibles vers des nouveaux modèles d'offre touristiques. Ce programme s'adresse aux territoires situés dans les périmètres de massif, les moins dotés en ingénierie et dont le projet est centré sur l'économie touristique de montagne, objectifs en parfaite adéquation avec les actions de la Réserve de Biosphère Moselle Sud pour sa partie dédiée à la forêt.

Pour le territoire du PETR, 3 axes stratégiques touristiques ont été identifiés en collaboration avec la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud et la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg : les lieux d'accueil touristiques, la randonnée, l'itinérance et les mobilités alternatives et les hébergements écotouristiques.

Ce programme vise à accompagner, valoriser et développer le potentiel écotouristique, préserver/valoriser le patrimoine historique, culturel, archéologique et architectural, favoriser les mobilités douces et l'utilisation des transports en commun, accompagner les hébergeurs vers la transition écologique et énergétique ainsi que vers des pratiques écoresponsables.

Au-delà du financement du poste de chef de projet « Avenir Montagne Ingénierie » sur 2 ans (aide forfaitaire octroyée : 60.000 €/an), ce programme permet de faire bénéficier aux territoires retenus des prestations, des expertises et des études dont les financements peuvent aller jusqu'à couvrir l'intégralité des dépenses.

Au regard des 3 axes identifiés, une 1^{ère} action va être menée sur la randonnée et plus précisément les boucles et circuits de randonnées adjacentes au GR5. En effet, il s'agira de missionner le commissariat au Massif des Vosges pour la réalisation d'une étude de structuration des circuits de randonnées connectés au GR5 ou en proximité immédiate. Cette étude portera sur les principaux aspects suivants :

- Amélioration du parcours au regard, entre autres, des lieux de biodiversité à préserver
- Contrôler le balisage, recenser les travaux à prévoir et identifier les financements nécessaires
- Etablir les conventions nécessaires et de vérifier les conventions existantes
- Renforcer l'attractivité du circuit : offre de services de manière intégrée pour capitaliser et valoriser l'existant, rechercher à mutualiser les services et équipements avec d'autres activités de plein air, faciliter le séjour du randonneur, structurer l'itinérance notamment des aires d'arrêt, d'hébergement de courte durée ou insolites, restauration, transport de bagages, mobilité réduite, etc... de sorte à optimiser les retombées économiques en les connectant avec les villages, intérêt patrimoniale et culturel,
- Créer des plans d'implantations avec les points attractifs et/ou insolites en lien avec les circuits de randonnées
- Créer une identité graphique unique cohérente avec les territoires limitrophes
- Etablir un plan de communication à destination des touristes et des habitants du territoire

Ainsi et au regard de ces éléments, proposition sera faite aux délégués syndicaux :

- De réaliser cette étude portant sur la structuration des circuits de randonnées du massif forestier,
- De solliciter le commissariat au Massif des Vosges ou l'ANCT pour la réalisation de cette étude avec une demande de subvention au taux maximal,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette étude et à la sollicitation des subventions,
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette étude.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 27	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

4. POLE DECHETS

4.1. Base de vie des collecteurs de déchets : bail précaire avec la société Suez

Rapport du président :

Le PETR a construit une base de vie dédiée dans un 1^{er} temps aux collecteurs de déchets ménagers et recyclables. Il est rappelé que la réalisation de ce projet avait pour objectif de doter les candidats aux marchés publics en charge de ces prestations d'un site immédiatement opérationnel de sorte à pouvoir pallier aux impératifs du service public de déchets et ne nécessitant pas au candidat de rechercher ce type de bâtiment sur le territoire. Le prestataire actuel, Suez, est locataire d'un site appartenant à la ville de Sarrebourg et dont le terme de la location ne coïncidait pas avec l'échéance du marché de collecte. Initié en 2021, le site composé d'espaces verts, de locaux administratifs et sociaux, d'un hall de stationnement des camions de collecte, est achevé depuis le 24 octobre 2022 et est désormais disponible à la location de Suez. Pour cela, le PETR a fait appel à un notaire en vue de rédiger un acte juridique liant SUEZ au PETR. Au regard de la situation c'est le bail précaire ou dérogatoire le plus approprié au détriment du bail commercial qui n'aurait pas permis d'acter une fin de location au terme du marché de collecte à savoir le 30 avril 2024.

Les principales modalités de ce bail sont les suivantes :

- Montant mensuel du loyer : 4.000 €
- Taxes et divers abonnement (communication, eau, électricité, maintenance, etc.) à la charge du locataire
- Date de début : 31 octobre 2022
- Date de fin : 30 avril : 2024

Par conséquent, information est faite aux délégués syndicaux que le Président, en vertu des délégations du Conseil Syndical, signera l'acte juridique avec la société Suez et dont tous les éléments seront relatés dans une décision lors du prochain Conseil Syndical.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 27	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

4.2. Rapport annuel du PETR sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets au titre de l'année 2021 (Délibération n° DEL055-20221026)

Rapport du président :

Le décret du 11 mai 2000 a instauré l'obligation pour le Président de l'EPCI compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix d'élimination des déchets.

En outre, la loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique, a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets. Le décret N° 2015- 1827 du 30 décembre 2015, s'inscrit dans cette loi en précisant les futurs indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers.

Le Président présente au Conseil Syndical le rapport annuel du PETR sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets au titre de l'année 2021 (annexe n°1). Ce document n'intègre pas les éléments provenant du délégataire Valorgie qui a établi son propre rapport d'activité 2021 (annexe n°2).

Vu l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 7 septembre, le Conseil syndical est appelé à :

- Approuver, le rapport annuel 2021 sur le service public de prévention et de gestion des déchets annexé à la présente délibération.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 27	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

4.3 Commission consultative d'Elaboration et de suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets (Délibération n° DEL056-20221026)

Rapport du président :

Face au contexte, en 2009, la loi Grenelle avait fixé pour objectifs de mettre en place des programmes locaux de prévention (PLPD) et des tarifications incitatives (TI). Le territoire du Pays de Sarrebourg, après une étude d'optimisation, a été parmi les tous premiers territoires engagés au niveau national : il s'est en effet engagé dès 2010 dans un 1^{er} Programme Local de Prévention des Déchets 2010-2015 (composé de 9 fiches actions) en parallèle de la mise en place d'une redevance incitative effective au 1^{er} janvier 2011.

L'objectif Grenelle était de réduire de 7 % les « OMA » entre 2009 et 2014 (Ordures Ménagères Résiduelles + Tri).

Sur cette période, le territoire du pays de Sarrebourg a atteint une réduction de 39 % des OMA, avec une réduction de 59% des OMR enfouis et une augmentation de la valorisation matière de 78 kg/hab. La totalité des déchets collectés tous flux confondus (OMR + Tri + Verre + Déchèteries) ont réduit de 82 kg/hab./an, notamment grâce à un fort engouement pour le compostage domestique et le réemploi mis en place en déchèteries.

Ce 1^{er} programme de prévention a produit une politique ambitieuse, permettant au territoire d'être reconnu exemplaire au niveau national et de bénéficier du label "Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage " (TZDZG) du Ministère de l'Ecologie en 2014.

Cette politique a également fortement réduit les coûts. En 2014, le coût du service déchets du pays de Sarrebourg était inférieure de 20 % à la moyenne nationale « mixte rural », et inférieur de 27 % à la moyenne Lorraine.

En 2015, la mise en place d'un programme de prévention est devenue une obligation réglementaire. En outre, le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 a précisé expressément que les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés doivent être élaborés par les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et/ou de traitement des déchets, ce qui est le cas du PETR.

Bénéficiaire du label TZDZG, de 2015 à 2018, le PETR s'est engagé dans un « Programme d'Objectifs d'Economie Circulaire » en partenariat avec l'ADEME. La politique d'économie circulaire a renversé la logique en matière de déchets : ceux-ci étant maintenant considérés comme un gisement de matières premières, qu'il convient de valoriser ou de sauvegarder.

Ce 2e programme (composé de 14 fiches actions), plus large, incluait en plus de la prévention des déchets : la réduction des transports, l'optimisation de la valorisation matière et énergétique et une politique d'écologie industrielle territoriale.

Sur ces 3 ans, ce programme a permis d'augmenter les performances de valorisation des déchets, tout en maintenant les résultats du PLPD et de la redevance incitative en matière de quantité totale de déchets collectés et de coûts de service, malgré une tendance nationale à la hausse.

En 2019, les orientations d'un 3ème Programme de prévention (5 objectifs déclinés en 15 actions) ont été actées par délibération. Or, la crise sanitaire a mis à mal de ce 3e programme, notamment au regard des changements de comportements qu'elle a induit. Il est par ailleurs devenu obsolète, au vu d'autres nouvelles actions du PETR, à savoir :

- l'extension des consignes de tri au 1er janvier 2020,
- les nouvelles orientations découlant d'une étude technico-économique réalisée en 2020/2021 pour organiser le tri à la source des biodéchets,
- le lancement en 2020/2021 d'un Projet Alimentaire Territorial, avec lequel des actions sont transversales,
- et le choix de mettre en place un contrôle d'accès en déchèteries à compter de 2023.

Cela se traduit pour le PETR par les objectifs généraux suivants :

OBJECTIFS REGLEMENTAIRES	AU PAYS DE SARREBOURG
Réduire de 15% le ratio global de déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2030	540 Kg/h de DMA avec gravats en 2010 Baisse de 6,9% entre 2010 et 2021
Atteindre 65% de valorisation matière ou organique des déchets produits (hors gravats) d'ici 2025	56% en 2021 => 65 % à atteindre en 2025
Généraliser le tri à la source des biodéchets auprès de tous les producteurs d'ici 2024	. Etude technico-économique réalisée en 2020/2021 . Lancement opérationnel prévu pour avril 2024 à la fin des marchés publics en cours
Réduire le gaspillage alimentaire de 50 % : - d'ici 2025, dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective (par rapport à 2015) - et d'ici 2030, dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale (par rapport à 2015)	Des caractérisations de la composition des ordures ménagères résiduelles ont été réalisées en 2020. Dans le domaine de la consommation, le gaspillage alimentaire représente 13 Kg/hab. en 2020 sur le PETR. La moyenne nationale est de 30 kg/hab. Le gaspillage alimentaire dans les domaines de la production, de la transformation, de la distribution, de la restauration commerciale et collective n'est pas quantifié à ce jour sur le territoire du PETR.
Atteindre 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation	En 2021, 450T soit 1,5% du tonnage des déchets ménagers sont orientés vers le réemploi (Assajuco + Tri d'Union)
Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques (DAE) par unité de valeur produite (notamment les déchets du BTP)	Non quantifiées à ce jour

Autres objectifs réglementaires déjà atteints à maintenir :

- Les collectivités doivent progresser vers la généralisation d'une tarification incitative,
- Réduire de 50% les déchets mis en enfouissement à l'horizon 2025 par rapport à 2010,
- Généraliser l'extension des consignes de tri sur les plastiques avant 2022,
- Obligation d'avoir une « zone de réemploi » en déchèteries depuis 2015.

Au vu des nouveaux enjeux et des nouvelles perspectives du PETR pour le mandat 2021-2026, il apparaît donc nécessaire d'effectuer une refonte du programme de prévention des déchets pour la suite du mandat en cours.

Par conséquent :

Vu l'article L. 541-1 du code de l'environnement inscrit la prévention des déchets au sommet de la hiérarchie des modes de traitement des déchets,

Vu le Grenelle II de l'environnement qui impose la mise en œuvre de Programmes Locaux de Prévention des déchets et le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 en définit le contenu et les modalités d'élaboration,

Vu les objectifs fixés par la Loi de transition énergétique pour une croissance verte du 17 août 2015 et le plan national de prévention des déchets 2021-2027,

Le conseil syndical du PETR est invité à approuver :

- le lancement de la procédure de révision du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés devant intégrer les objectifs fixés par la loi,
- et la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) pour ce nouveau programme.

Les rôles de la CCES sont les suivants :

- participer activement à la construction du Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD),
- intégrer le point de vue des acteurs locaux et ouvrir des pistes de collaboration concrètes à la fois entre le PETR et ses partenaires et entre les partenaires eux-mêmes,
- faire émerger des pistes d'actions efficaces, permettant un bon résultat de réduction des déchets vis-à-vis des objectifs fixés et des moyens humains et financiers nécessaires à leur déploiement,
- et lancer une dynamique de groupe pour suivre le PLPD sur les 5 ans à venir sur la base de bilans annuels.

C'est un véritable lieu de débat et d'échange de points de vue à vocation prospective.

La CCES doit définir sa gouvernance : son programme de travail, son mode de fonctionnement et ses modalités de concertation avec

les acteurs concernés. Le PETR en fixe la composition et nomme son Président.

Vu l'avis des membres du bureau et de la commission déchets, il est nécessaire d'acter la composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) dont la proposition est la suivante :

- 1 élu désigné président de la CCES,
- Les membres de la Commission Déchets du PETR,
- les techniciens de l'équipe d'animation du Programme de Prévention des Déchets »,
- des partenaires institutionnels : ADEME, REGION, MOSELLE ATTRACTIVITE, et les chambres consulaires,
- des partenaires associatifs et économiques du territoire liés aux objectifs et actions définies dans le PLPD,
- et un représentant du Conseil de Développement du Pays de Sarrebourg.

Pour information, les 2 premiers ateliers de la CCES ont été prévus : le jeudi 13 octobre 2022 de 16H à 17H30 et le jeudi 17 novembre 2022 de 16H à 18H à la pépinière d'entreprises.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 27	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

4.4. Modification du règlement des appels à projets éducatifs « Zéro déchets » : ouverture à tous les niveaux scolaires de la maternelle au lycée (Délibération n° DEL057-20221026)

Rapport du Président :

Le Président rappelle que le PETR s'est engagé, lors de la mise en place de bornes à papiers sur son territoire en 2016/2017, à instaurer un programme de financement éducatif pour les écoles ; la collecte des papiers en bornes d'apport volontaire étant plus économique qu'en porte-à-porte dans le bac de tri. Cette démarche a été inscrite sur les bornes à papiers pour inciter les habitants à les utiliser : « 1 tonne de papier déposée ici = 10 € reversés à nos écoles pour un projet éducatif local ». Ainsi lors de la constitution du budget prévisionnel annuel, un budget de « financement éducatif » est constitué sur la base des tonnages collectés dans les bornes à papiers sur l'année n-1.

Depuis 2017, dans le cadre de son Programme de Prévention des Déchets, le PETR propose de soutenir les projets éducatifs scolaires visant à réduire la production de déchets à la source. Le Pôle Déchets propose un panel d'aides variées : cahiers d'activités clés en main, spectacle éducatif et un appel à projets éducatifs « Ecole Zéro Déchet ».

En 2020, ce dispositif, qui était initialement dédié aux écoles élémentaires, a été ouvert également aux périscolaires.

Au vu du budget dédié, sont sélectionnés et soutenus les meilleurs projets « Ecole ou Périscolaire Zéro Déchet » répondant aux objectifs suivants : réduire la production de déchets, réduire l'impact environnemental, créer une mobilisation citoyenne, valoriser l'établissement comme un acteur exemplaire de la prévention des déchets.

Les projets des écoles et des périscolaires sont évalués selon 4 critères de sélection par le PETR du Pays de Sarrebourg : 1. Intérêt, pérennité et exemplarité du projet, 2. Nombre d'enfants sensibilisés par l'action par rapport à l'effectif global de l'établissement, 3. Prise en compte du contexte initial de l'établissement avec un suivi des performances, 5. Analyse coût-bénéfice du projet.

Pour les projets retenus, le Pôle Déchets s'engage à verser une subvention au bénéfice de la structure éducative suivant les dispositions suivantes :

Dépenses éligibles	Plafond de l'aide	Taux maximal de l'aide (sous couvert du plafond de cumul des aides*)
en investissement	500 € / structure éducative	80 % du TTC
en fonctionnement	5 € / élève concerné par le projet	80 % du TCC

**Plafond de cumul des aides : Le cumul des aides publiques et parapubliques devra être impérativement inférieur ou égal à 80% du coût du projet de la structure éducative.*

Vu la délibération n°2018-058 du 8 novembre 2018 adoptant le dispositif d'appel à projets « Ecole Zéro Déchet »,

Et vu la délibération n°2020-062 02 septembre 2020 ouvrant ce même dispositif aux périscolaires,

Le Conseil Syndical est appelé à accepter la proposition suivante :

- Ouvrir le dispositif d'appel à projets éducatifs « Zéro Déchet » à tous les niveaux scolaires de la maternelle au lycée, à noter qu'il était jusqu'alors ouvert aux écoles élémentaires et aux périscolaires ;
- Maintenir les règles de sélection des projets et les taux d'aides financières en vigueur depuis 2017,
- Adopter la convention-type de financement « Projet éducatif Zéro Déchet » ci-jointe à la note de synthèse (annexe n°3).

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 27	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Ayant des obligations M. Regis IDOUX quitte la séance.

4.5. Résiliation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) avec OCAD3E et signature d'un contrat relatif à la prise en charge des DEEE avec l'éco-organisme ECOSYSTEM (Délibération n° DEL058-20221026)

Rapport du Président :

Depuis le 1^{er} juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités, les éco-organismes « ECOLOGIC », « ECOSYSTEM », et « OCAD3E », de la filière à responsabilité élargie du producteur « déchets d'équipements électriques et électroniques » (DEEE), est modifiée.

Elle est, à compter de cette date, définie et régie par le cahier des charges des éco-organismes de la filière figurant en annexe I de l'arrêté du 27 octobre 2021 (NOR : TREP2119956A) et le cahier des charges de l'organisme coordonnateur de la filière figurant en annexe III de ce même arrêté.

Agrée jusqu'au 31 décembre 2027, OCAD3E, assure désormais exclusivement des missions de coordination avec les éco-organismes de la filière et ne contractualise plus avec les collectivités. De ce fait, la convention entre le PETR et OCAD3E (délibération du PETR n° 20210224 du 24 février 2021) est résiliée de plein droit au 30 juin 2022. OCAD3E soumettra à la signature du Président un acte constatant la cession de cette convention.

En conséquence, la prise en charge des DEEE ménagers est désormais régie par un contrat conclu directement entre la collectivité et son éco-organisme référent ; « ECOSYSTEM ». Ces modifications contractuelles n'entraînent pas de modification opérationnelle sur les 7 déchèteries du territoire. Le nouveau barème de soutien financier proposé est plus avantageux pour les collectivités et est enrichi d'un nouveau soutien au titre des « Zones de Réemploi » (le PETR dispose d'une zone réemploi dans chaque déchèterie depuis 2011).

Proposition est faite au Conseil syndical :

- D'approuver les termes du contrat régissant les relations juridiques, techniques et financières entre le PETR et son éco-organisme référent, ECOSYSTEM,
- D'autoriser le Président à réaliser les démarches nécessaires, notamment la signature de l'acte de cessation de la convention avec OCAD3E et la signature d'un nouveau contrat avec ECOSYSTEM, pour une durée courant rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2022 pour se terminer le 31 décembre 2027.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 26	POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Ayant des obligations M. Roland KLEIN quitte la séance

4.6. Attribution de marchés publics portants sur 4 lots : « collecte et valorisation de matières issues des déchèteries » : (Délibération n° DEL059-20221026)

Rapport du Président :

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 14 octobre 2022,

Le président informe les conseillers syndicaux de la procédure d'appel d'offres en cours intitulée : « collecte et valorisation de matières issues des déchèteries ». Cette procédure a pour objectif de renouveler les marchés publics de prestations de services existants ; 4 lots sont concernés :

- lot 1 : collecte des cartons et polystyrènes et recyclage des polystyrènes, - lot 2 : collecte et recyclage des plâtres
- lot 3 : collecte, démantèlement et recyclage des huisseries, - lot 4 : valorisation du bois (classes a et b).

Les lots n°1,2 et 3 concernent des prestations de collecte de différentes matières en déchèterie (carton, polystyrène, plâtre et huisseries) et leur recyclage ultérieur. La durée des marchés est fixée à 3 ans, renouvelable 2 fois 1 an, à partir du 1^{er} novembre 2022. Le titulaire des marchés en cours est la société CITRAVAL.

Le lot n°4 concerne la prestation de valorisation du bois issu des déchèterie. La durée du marché est fixée à 1 an, renouvelable 4 fois 1 an, à partir du 1^{er} novembre 2022. Le titulaire du marché en cours est la société CITRAVAL.

La consultation publique dématérialisée a débuté le 03/09/2022. Les offres des candidats ont été réceptionnées le 05/10/2022 à 20h. Pour les lots n°1, 2 et 3, lots, il y eu une candidature unique, celle de CITRAVAL. Pour le lot n°4, deux candidatures ont été réceptionnées, celle de CITRAVAL et celle de REKO ENERGIE BOIS.

La Commission d'Appels d'Offres du PETR s'est réunie le 14/10/2022 à 09h00. Elle a procédé à l'analyse des candidatures, au jugement des offres, à l'adjudication des lots et a émis son avis, soumis au vote au présent conseil syndical.

Le Président donne lecture de l'avis de la Commission d'Appel d'Offre et met au vote cet avis :

- **lot 1 : collecte des cartons et polystyrènes et recyclage des polystyrènes** : attribution du marché au candidat CITRAVAL (titulaire sortant). Le montant prévisionnel annuel du marché est de 28 496 € TTC. Les prix unitaires sont les suivants : 128,71 € TTC / tonne pour la collecte et 422 € TTC / tonne pour le recyclage des polystyrènes.

- **lot 2 : collecte et recyclage des plâtres** : attribution du marché au candidat CITRAVAL (titulaire sortant). Le montant prévisionnel annuel du marché est de 95 633 € TTC. Les prix unitaires sont les suivants : 84,40 € TTC / tonne pour la collecte et 110,77 € TTC / tonne pour le recyclage.

- **lot 3 : collecte, démantèlement et recyclage des huisseries** : attribution du marché au candidat CITRAVAL (titulaire sortant). Le montant prévisionnel annuel du marché est de 35 237 € TTC. Les prix unitaires sont les suivants : 86,51 € TTC / tonne pour la collecte et 89,68 € TTC / tonne pour le démantèlement / recyclage.

- **lot 4 : valorisation du bois (classes a et b)** : attribution du marché au candidat CITRAVAL (titulaire sortant). Le montant prévisionnel annuel du marché est de 13 188 € TTC et un prix unitaire de 5,28 € TTC / tonne.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 25	POUR : 25	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

5. FINANCES

5.1. Budget annexe Gestion intercommunautaire des Déchets ménagers : Décision modificative n°4 (Délibération n° DEL060-20221026)

Rapport du Président :

Les charges de personnel du Budget annexe sont impactées par les événements suivants :

- La revalorisation du SMIC au 1 mai et 1^{er} août 2022,
- La création d'un poste supplémentaire dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences,
- Le dégel du pont d'indice à compter du 1^{er} juillet 2022.

Au vu de ces éléments,

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 07 septembre 2022, le conseil syndical est appelé à autoriser le réajustement du chapitre 012-charges de personnel et frais assimilés du BP 2022 du Budget Annexe par la Décision Modificative suivante :

Dépenses Fonctionnement			
Chap.	Article	Intitulé	Montant
012	6331	Versement mobilité	40.00 €
	6336	Cotisations CDG - CNFPT	400.00 €
	6411	Salaires et versement MNT	10 000.00 €
	6413	Primes et gratifications	10.00 €
	6451	Cotisations URSSAF	3 000.00 €
	6454	Cotisations Pôle Emploi	800.00 €
	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux (assurance statutaire)	550.00 €
	6474	Versement aux autres œuvres sociales (CNAS)	800.00 €
	6475	Médecine du travail	300.00 €
		TOTAL	15 900.00 €

Recettes Fonctionnement			
Chap.	Article	Intitulé	Montant
013	64198	Autres remboursements (aide Etat pour PEC)	15 900.00 €
		TOTAL	15 900.00 €

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 25	POUR : 25	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

6. DIVERS

6.1. Etat d'avancées des dossiers

6.1.1 SCOT

Le Président rappelle aux délégués syndicaux l'essor des projets photovoltaïques sur des sols classés agricoles. Ces projets agrivoltaïques nécessiteraient la perspective de faire évoluer le D.O.O du SCot afin qu'ils recueillent un avis favorable au titre de l'autorisation d'urbanisme. Aussi, au regard de la procédure juridique à entreprendre pour faire évoluer le SCot, le Président informe les délégués qu'une sollicitation des services de l'Etat par courrier, via Mme La Sous-Préfète, sera faite pour qu'ils nous indiquent la procédure à effectuer. Il précise que selon la procédure juridique à appliquer, le Président dispose d'une délégation du Conseil Syndical. Cependant, il tient à associer les délégués aux différentes étapes de l'évolution du SCOT avant toute prise de décision.

6.1.2 Projet Alimentaire Territorial

A l'appui d'une projection, il est décrit l'état d'avancement des actions matures et celles prévues en 2023. Il est également précisé que le Comité de Pilotage du PAT se réunira jeudi 15 décembre de 9h à 11h.

6.1.3 RBMS

A l'appui d'une projection, l'actualité de la RBMS est décrite, notamment, la réalisation en cours du site internet, du logo, des 11 capsules vidéo portant sur les écosystèmes de la Réserve, de la seconde conférence publique portant sur la thématique « La forêt face aux changements climatiques » organisée le 3 novembre à 15h à Walscheid. Il conclut en informant les délégués que le PETR a répondu, en collaboration avec la Réserve de Dordogne et des chercheurs scientifiques, à un appel à projet de l'Agence Nationale concernant la détection des cyanobactéries et l'implication de tous les acteurs.

6.1.4 GAL

Dans le cadre de la candidature LEADER, le Président commente la projection portant sur les objectifs du programme 2023/2027 dont l'intitulé est « Moselle Sud : l'Ambition du Bien Vivre entre Traditions et Transition ».

6.1.5 Avenir Montagne

Le Président souhaite que deux délégués puissent être référents à ses côtés sur ce domaine d'action. Ainsi Christian FRIES, maire de Garrebourg, et Michel SCHIBY, maire de Walscheid, seront ces référents. Le Président informe les délégués syndicaux que le PETR s'est porté candidat en tant que « Territoire Pilote » dont les modalités seront décrites au prochain conseil syndical. Il conclut en indiquant que le chef de projet est encore en recrutement.

6.2 Compte Rendu des Décisions prises par délégation

Le Président informera le Conseil syndical des décisions prises par délégation en application des articles L 2122 - 22 et L 5211 - 2 du CGCT, à savoir :

Décision n° 8-2022 : Base de vie de collecteurs de déchets : Lot 9 Chape-Carrelage-faïence attribué à « Multiservices »
entreprise située au 2 rue des frères Remy 57220- Sarreguemines - pour 25.023 € HT €

Le Président informe les délégués que la Commission d'Appel d'Offres se réunira le jeudi 24 novembre 2022 à 8h30 en vue de l'attribution du marché public de transport de déchets ménagers, dont l'avis sera soumis au conseil syndical organisé le 30 octobre 2022.

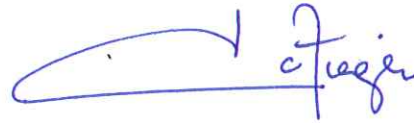
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, le Président remercie l'équipe municipale de Buhl-lorraine et lève la séance à 21h05.

Le secrétaire de séance



Catherine GOSSE

Le Président



Camille ZIEGER